

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Eric ARCHET - Jean-François DUMONTIER - Béatrice ALVES GIEUSSE - Nicole ASTOUL - Delphine CALICIS - Camille LORENZO DOMINGO

Représentés :

Sandra BALTIERI a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Karine BERTRAND a donné procuration à Michel BONNET

Absents : Patrice BES - Alain SYRYKH - Grégory AUREL -

Secrétaire : Camille LORENZO-DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 24.01.2023 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION OUVERTURE DE CREDIT AU 1641 POUR REMBOURSEMENT PRET RELAIS DE 665 000 € (N° 04-2023)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

M. le maire informe le conseil que l'échéance du prêt relais est fixé au 31.03.2023 pour un montant de 665 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte d'inscrire 665 000 € à l'article 1641 pour remboursement du prêt relais relatif aux travaux de la RD 922.

- autorise M. le maire à mandater cette échéance

DELIBERATION PASSAGE A LA M57 AU 01.01.2024 (N° 05-2023)

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du ...,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

AVENANT CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (N° 06-2023)

Vu le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu avec le centre de gestion du Tarn avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et l'intermédiaire d'assurance GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST pour le compte des collectivités intéressées pour la période 01.01.2021-31.12.2024,
Vu la convention de délégation de gestion prévue au contrat groupe conclue par la collectivité permettant de confier au centre de gestion du Tarn un certain nombre de missions dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du contrat groupe,

M. le maire précise que l'article 6 « indemnisation des frais de gestion dus au centre de gestion par la collectivité adhérente » est modifié comme suit à compter du 01.01.2023 :

Les tâches de gestion confiées au centre de gestion du Tarn et détaillées à l'article 8 font l'objet de frais égaux à 3.70 % des cotisations dues par la collectivité à l'assureur.

Après délibération, le conseil autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion.

FLEURISSEMENT VILLAGE 2023

Compte tenu du contexte climatique et de la grande sécheresse que connaît notre pays et notre région, M. le Maire a proposé de ne pas du tout fleurir le village cette année.

Nous devons être solidaires et participer aux efforts demandés à tous pour économiser l'eau.

Dans notre commune cette eau ne coûte rien au contribuable puisque puisée dans la source près du cimetière, mais elle participe à la vie de la rivière et là notre responsabilité civique doit jouer.

Par contre si par bonheur une pluie abondante venait à tomber et à condition que les restrictions préfectorales ne soient pas promulguées, un plan « B » serait mis en place.

INFORMATION SUR LA REVISION DES BASES LOCATIVES ET SUR LA DECLARATION PATRIMONIALE

M. YECHE informe le conseil que :

Conformément à la loi de finances 2020 annonçant la révision générale des valeurs locatives pour 2026, les travaux préparatifs sont en cours. Pour ce faire, l'administration fiscale collecte depuis février 2023 et jusqu'au 01.07.2023, les informations sur l'ensemble des locaux d'habitation.

L'ensemble des particuliers, propriétaires de locaux d'habitation devront déclarer de manière électronique sur le site impots.gouv.fr l'ensemble de leurs immeubles.

INFORMATION SUR L'ASSAINISSEMENT

M. CLERGUE rappelle que la compétence assainissement est du ressort de l'agglomération, et qu'une convention a été établie entre les deux entités. Une nouvelle procédure de demande de raccordement collectif est mise en place.

CONSEIL DEPARTEMENTAL ENFANT

Mme Gallesio relate tout d'abord le dernier conseil d'école qui s'est tenu le 13 février dans les locaux de l'école.

Elle donne ensuite son sentiment sur les élections au conseil départemental des jeunes, pour lequel 3 enfants du collège étaient candidats. Aucun des 3 n'a été élu.

Les futurs projets du CME

- formation aux 1ers secours : 29 avril 2023
- transition écologique à présenter le 14 juin à la journée départementale de la jeunesse
- sortie de fin de mandat au 1^{er} juillet à Walygator à Agen

QUESTIONS DIVERSES

- commission finances : Elle est fixée au mercredi 15 mars 18h 30 dans les locaux de la mairie
- sapeurs-pompiers : M. BOURSE chef de corps par intérim a cessé ses fonctions le 28 février 2023 à minuit. Le nouveau chef de corps des sapeurs-pompiers de Cahuzac est le lieutenant David DELMAS. Il a pris ses fonctions le 1^{er} mars à 0 heure.
- les emplacements des conteneurs à poubelles sont de plus en plus souillés de débris jetés à même le sol. Selon la nouvelle organisation de ramassage ce n'est pas aux ripeurs à ramasser ce qui est par terre mais aux employés des communes. M. le maire évalue ce temps à 5 heures par semaine pour rendre propres les 8 points de collecte de notre territoire. Le conseil a demandé à l'agglomération le remplacement de certains bacs verts par des jaunes puisque désormais ceux-ci reçoivent tous les types d'emballages.
- la tenue de la CCID aura lieu le 23 mars à 9h dans les locaux de la mairie
- l'association « Au fil du temps » souhaite électrifier les cloches de Granéjols.
- Le Conseil municipal devra se prononcer sur le bien-fondé de cette demande, même si financièrement elle n'interviendrait pas. Pour information et pour le compte de l'association, la société Bodet sera contactée et leur soumettra le devis
- Recensement population : les chiffres définitifs de 2023 indiquent que nous avons 1 238 habitants.
- prochaine réunion : mardi 28 mars 2023 à 20 h 30

(Séance levée à 21 h 30)